

J106 - REGLEMENT DU JEU « 2 000€ à gagner » 2022

La société SAS DOMOTI RCS Lille n° B 342 883 758 ayant siège Zone de la Bouverne 16 av Industrielle - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE organise du 01 Mars 2022 au 28 Février 2023 pour l'ensemble de ses enseignes un jeu gratuit et sans obligation d'achat par post-tirage, intitulé "2000€ à gagner » Ce jeu peut être organisé et présenté, selon les enseignes, et selon les catalogues, sous différentes formes et dénominations.

L'opération est ouverte à toute personne habitant en France métropolitaine et en corse (hors départements et territoires d'outremer) ainsi que dans plusieurs pays d'Europe (Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni) et ayant reçu un document circonstancié, à l'exception des membres du personnel (et leur famille) exerçant une activité dans une société liée à la société organisatrice. Il ne sera accepté qu'une seule participation par famille (même nom, même adresse). Toute participation incomplète, ou non conforme sera considérée comme nulle. Il en est de même pour les participations déposées ou parvenues après le délai.

Pour participer (avec ou sans commande), il suffit de renvoyer le bon de participation correctement rempli au plus tard le 28/02/2023 par courrier à l'adresse indiquée sur le catalogue portant l'opération et de se conformer aux instructions figurant sur les documents. Le gagnant sera tiré au sort par Maître Gobert, huissier de justice 26 Avenue Gustave Delory Résidence Rambouillet à ROUBAIX (SELARL GOBERT PLASSY SZYPULA) chez qui un exemplaire des documents envoyés et du règlement a été déposé.

Les Huissiers de Justice se sont assurés du respect des dispositions légales régissant les opérations, de la régularité formelle du règlement.

Le lot mis en jeu est le suivant : un chèque de 2 000€ ou un chèque de £1 672.38 (taux de change en vigueur au 07/01/22).

La société Domoti pourra être autorisée à utiliser son nom, adresse (ville et département), images animées ou non (ex : photo), voix, écrit, ce tant à des fins promotionnelles que pour des raisons testimoniales.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone par DOMOTI SAS.

DOMOTI SAS ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou le prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés ; Domoti SAS se réserve le droit de cesser, interrompre ou proroger le jeu en tout temps si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

Le simple fait de participer implique l'acceptation du règlement et des instructions figurant sur les documents. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par DOMOTI SAS dont les décisions seront sans appel.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à DOMOTI SAS Zone de la Bouverne 16 av Industrielle - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE (timbre de demande de règlement remboursé sur demande), en mentionnant le nom du jeu.

Pour tout remboursement notamment des frais de participation au jeu, joindre un R.I.B. ainsi qu'un justificatif téléphonique, ou internet (facture, ...) pour les frais de communication.

J106 – EXTRAIT DE REGLEMENT DU JEU « 2 000€ à gagner » 2022

La société SAS DOMOTI RCS Lille n° B 342 883 758 ayant siège Zone de la Bouverne 16 av Industrielle - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE organise du 01 Mars 2022 au 28 Février 2023 pour l'ensemble de ses enseignes un jeu gratuit et sans obligation d'achat par post-tirage, intitulé "2000€ à gagner » Ce jeu peut être organisé et présenté, selon les enseignes, et selon les catalogues, sous différentes formes et dénominations.

L'opération est ouverte à toute personne habitant en France métropolitaine et en Corse (hors départements et territoires d'outremer) ainsi que dans plusieurs pays d'Europe (Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni) et ayant reçu un document circonstancié.

Pour participer (avec ou sans commande), il suffit de renvoyer le bon de participation correctement rempli au plus tard le 28/02/2023 par courrier à l'adresse indiquée sur le catalogue portant l'opération et de se conformer aux instructions figurant sur les documents.

Le gagnant sera tiré au sort par Maître Gobert, huissier de justice, 26 Avenue Gustave Delory Résidence Rambouillet à ROUBAIX chez qui un exemplaire des documents envoyés et du règlement a été déposé.

Le lot mis en jeu est le suivant : un chèque de 2 000€ ou un chèque de £1 672.38 (taux de change en vigueur au 07/01/22).

La société Domoti sera autorisée à utiliser son nom, adresse (ville et département), images animées ou non (ex : photo), voix, écrit, ce tant à des fins promotionnelles que des raisons testimoniales.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone par DOMOTI SAS.

Le simple fait de participer implique l'acceptation du règlement et des instructions figurant sur les documents. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par DOMOTI SAS dont les décisions seront sans appel.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à DOMOTI SAS Zone de la Bouverne 16 av Industrielle - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE (timbre de demande de règlement remboursé sur demande), en mentionnant le nom du jeu.

Pour tout remboursement notamment des frais de participation au jeu, joindre un R.I.B. ainsi qu'un justificatif téléphonique, ou internet (facture, ...) pour les frais de communication.